

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 15/2024
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire
82/2023/ADM du 19 septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de
Communes

OBJET : Demande de subvention à L'Etat au titre de la DETR pour l'année 2024 pour le remplacement de luminaires énergivores par des dispositifs d'éclairage à LED dans les terrains sportifs de la CCAM.

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération 82/2023/ADM du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour l'ensemble des projets inter-communaux ;
- Vu le budget des services généraux adopté par délibération n°20/2024/FIN du 02 avril 2024,

Considérant les travaux prévus au budget 2024 et relatifs au remplacement de luminaires énergivores par des dispositifs d'éclairage à LED dans les terrains sportifs de la CCAM sur les communes de Charmoy, Cheny, Epineau-les-Voves et Migennes,

Considérant que ces travaux sont éligibles à l'axe B - Environnement, Transition énergétique et écologique du règlement de la DETR pour l'année 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention au titre de la DETR, au taux de 50% pour le financement du programme de travaux 2024 relatifs au remplacement de luminaires énergivores par des dispositifs d'éclairage à LED dans les terrains sportifs de la CCAM.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget des services Généraux.

Fait à Migennes, le 19 juillet 2024

Le Président,



F. BOUCHER

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 089-248900383-20240719-DEC_PRES15_2024-AR